



AVANT-PROJET D'AVIS EMIS PAR  
LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL  
DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE  
AU COURS DE SA SÉANCE DU 23 AVRIL 2009

concernant

**l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale  
relatif à l'agrément et au subventionnement des associations et projets  
ayant pour objectif l'amélioration de l'environnement urbain et  
du cadre de vie en Région de Bruxelles-Capitale**

---

# **AVANT-PROJET D'ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE RELATIF À L'AGRÉMENT ET AU SUBVENTIONNEMENT DES ASSOCIATIONS ET PROJETS AYANT POUR OBJECTIF L'AMÉLIORATION DE L'ENVIRONNEMENT URBAIN ET DU CADRE DE VIE EN RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE**

**Avant-projet d'avis du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale. 23 avril 2009**

---

## **Saisine**

Le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale a été saisi, le 10 mars 2009, d'une demande d'avis de la Ministre de la Région de Bruxelles-Capitale en charge de l'Environnement et l'Energie, afférente à l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'agrément et au subventionnement des associations et projets ayant pour objectif l'amélioration de l'environnement urbain et du cadre de vie en Région de Bruxelles-Capitale.

Après examen par sa Commission Environnement lors de sa séance du 19 mars 2009, le Conseil économique et social émet l'avis suivant.

## **Avis**

### **Considérations générales**

Les **organisations représentatives des travailleurs ainsi que le secteur non-marchand** souscrivent aux objectifs du présent avant-projet d'arrêté ainsi qu'aux objectifs définis dans l'ordonnance du 4 septembre 2008 relative au subventionnement des associations et des projets ayant pour objectif l'amélioration de l'environnement urbain et du cadre de vie en Région de Bruxelles-Capitale. Elles estiment que la pérennisation du subventionnement des associations pour leurs missions de base sur une base quinquennale sera, notamment, de nature à :

- limiter la précarité du subventionnement des associations ;
- pérenniser l'emploi et assurer un avenir professionnel plus sûr à leurs travailleurs ;
- assurer un cadre juridique et économique plus stable ;
- diminuer les tâches administratives de ces associations ;
- garantir une plus grande autonomie d'action des associations et limiter le pouvoir discrétionnaire des Ministres dans l'attribution des subventions via le recours aux comités consultatifs.

Le **Conseil** estime que la périodicité quinquennale peut se concevoir dans l'optique d'une pérennisation. Il souligne, en outre, la probable augmentation des demandes de subventionnement qu'induit la pérennisation des aides financières. Il s'interroge dès lors sur le devenir des subventions des associations existantes et actuellement subventionnées ainsi que sur le sort qui sera réservé aux nouvelles demandes de subventionnement dans la mesure où l'enveloppe budgétaire serait maintenue en l'état. Dans le cas contraire, il souligne que cet avant-projet d'arrêté aura un impact budgétaire, contrairement à ce qu'affirme la note au Gouvernement.

Les **organisations représentatives des employeurs et des classes moyennes à l'exception du secteur non-marchand** estiment que cette périodicité quinquennale peut également faire obstacle au subventionnement de nouveaux projets et de nouvelles associations dans l'hypothèse où l'enveloppe budgétaire serait fermée. Elles expriment, par ailleurs, leurs réserves quant à la pertinence du maintien d'une enveloppe ouverte en la matière compte tenu des priorités du moment qui ne sont pas forcément environnementales.

Par ailleurs, les **organisations représentatives des employeurs et des classes moyennes à l'exception du secteur non-marchand** estiment que cet avant-projet d'arrêté comporte le risque de créer un tissu d'associations artificiellement financées indépendamment de la pertinence de leurs projets associatifs.

\*  
\* \*